



## Note de contextualisation de l'enquête publique

### Synthèse des étapes précédentes de l'instruction de la demande d'autorisation environnementale du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne

Composé de huit éoliennes et cinq postes de livraison, le projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne faisait l'objet, lors du dépôt du dossier le 18 mars 2024 en préfecture de Bar-le-Duc, de deux demandes d'autorisation environnementales :

- 7 éoliennes (E1 à E4 et E6 à E8) étaient portées par la société Energie Meusienne ;
- 1 éolienne (EC5) était portée par la société Eolienne citoyenne de Ménil.

Cette structuration avait pour but de permettre à la commune de Ménil-la-Horgne d'acquiescer l'éolienne EC5 et d'en assurer l'exploitation.

Ces 8 éoliennes faisaient néanmoins déjà l'objet d'une étude d'impact sur l'environnement et d'une étude de danger communes.

Après examen par les services de l'inspection des installations classées, le préfet de la Meuse a demandé, par courrier en date du 22 juillet 2024, d'apporter des compléments à la demande d'autorisation environnementale. Le dossier de demande d'autorisation environnementale a été actualisé en conséquence le 27 mars 2025 par le porteur de projet.

A cette occasion, plusieurs modifications ont été réalisées, les principales étant :

- Le projet faisait dès lors l'objet d'une seule demande d'autorisation environnementale portée par la société Energie Meusienne pour l'ensemble des huit éoliennes et des cinq postes de livraison. L'éolienne EC5 devient l'éolienne E5. Cette modification permet d'adapter le projet au partenariat qui a finalement été conclu (voire partie suivante) ;
- Déplacement des éoliennes E1 d'environ 50 mètres pour accroître sa distance à la lisière forestière ;
- Déplacement de l'éolienne E7 d'environ 50 mètres de manière à l'éloigner d'une hauteur de chute de la route départementale voisine
- Déplacement du poste de livraison PDL5 pour l'éloigner d'une lisière.

A la suite de cette phase d'examen préalable, la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe) de la région Grand Est a été saisie le 28 août 2025. Celle-ci a émis son avis sur l'étude d'impact du projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne le 24 octobre 2025. La société Energie Meusienne y a répondu le 28 novembre 2025.



## Projet éolien citoyen de Ménil-la-Horgne

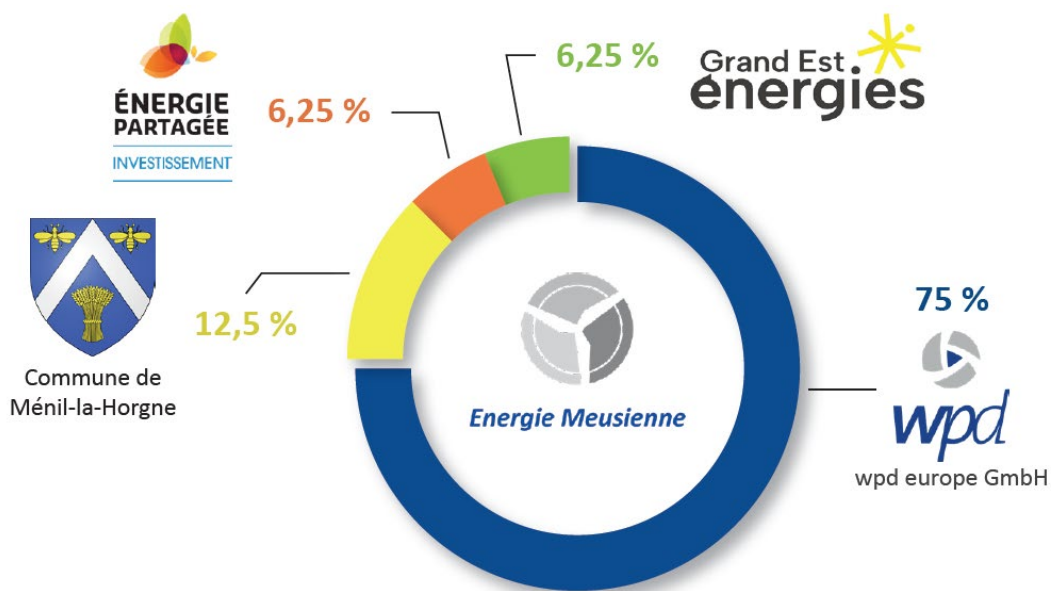
Energie Meusienne

### Actionnariat de la société Energie Meusienne

Comme indiqué en page 74 du dossier de demande d'autorisation environnementale, wpd s'est engagé à permettre à la commune de Ménil-la-Horgne de participer au capital de la société de projet (Energie Meusienne), comme le permet l'article L. 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les échanges qui se sont poursuivis tout au long du développement ont confirmé et étendu cette orientation. Au cours de ce cheminement, la Commune a souhaité associer d'autres acteurs locaux au projet : la Société d'Economie Mixte (SEM) Grand Est Energies, ainsi que Energie Partagée Investissement. Ces acteurs sont présentés en page 75 du dossier de demande d'autorisation environnementale.

Ce partenariat a été construit de manière à répartir le capital de la société Energie Meusienne comme suit :



*Répartition de l'actionnariat de la société Energie Meusienne*